

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-03-13f-00432 Référence de la demande : n°2018-00432-011-001

Dénomination du projet : Poste électrique-Juvigny

Lieu des opérations : 74100 - Juvigny

Bénéficiaire : RTE centre développement Ingénierie Lyon

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le projet concerne les conséquences écologiques de la construction d'un poste électrique et de ses raccordements souterrains au réseau existant en milieu forestier.

Il occasionne la destruction définitive de 1,67 hectare de bois (chênaie-charmais) de valeur écologique dans le bois des Allongets et de 1,2 hectares de prairies du fait des tranchées à creuser le temps des travaux.

L'étude des variantes a conduit le pétitionnaire à choisir le tracé (variante 6 bis) parmi les plus impactant sur la faune protégée et l'écologie en général.

Les inventaires sont complets et mettent en avant l'incidence forte sur le Sonneur à ventre jaune, les chiroptères dont la Barbastelle d'Europe, le Bouvreuil, le Pouillot siffleur et dans une moindre mesure le Triton palmé.

Il est apprécié la démarche qui consiste à considérer, au delà du site impacté directement, une zone d'étude rapprochée de 22 hectares environ et une zone d'étude éloignée d'une superficie de 80 hectares.

La démarche Eviter-Réduire-Compenser est remarquablement menée et conduit à des mesures de réduction et de compensation au nombre de quatre, plus des mesures d'accompagnement globalement satisfaisantes et équilibrées.

Le seul défaut de ces mesures compensatoires portent sur leur durée.

**C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes :**

- les mesures MC1, 2 et 3 d'une durée de 15 ans sont portées à une durée de 25 ans ;
- la mesure d'acquisition-gestion de forêt avec création d'îlots de sénescence est portée à 30 ans. A l'issue de ce délai, la gestion conservatoire doit être assurée.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 2 mai 2018

Signature :

